

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 103 - 2024

Objet : RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – PARKING DE LA TOUR A PLOMB – QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT – DU VENDREDI 16 FEVRIER AU VENDREDI 23 FEVRIER 2024.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande du service patrimoine bâti de la Ville afin de procéder à des travaux d'élargage à l'aide d'une nacelle automotrice articulée et de relamping des candélabres du parking ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières à proximité des arbres et des candélabres ;

arrête

Article 1 : Pendant les travaux qui auront lieu du vendredi 16 février au vendredi 23 février 2024, les mesures suivantes seront appliquées sur le parking de la Tour à Plomb, situé quai Jean-Pierre Fougerat :

- Neutralisation de 16 places de stationnement à proximité des arbres et des candélabres ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service patrimoine bâti de la Ville. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48h00 à l'avance afin d'en informer les riverains et usagers du parking.

Article 4 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le 13 FEV. 2024

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 13/02/2024 au 13/04/2024